

LA LETTRE D'INFORMATION QVCT

Edito

L'intégration du CSE et celle des salariés dans la démarche QVCT : 2 ingrédients indispensables pour sa réussite

Le Comité Social Économique (CSE) : un acteur incontournable dans la démarche QVCT

Si l'employeur doit mettre en place des actions visant à garantir la santé et la sécurité au travail en vue d'améliorer les conditions et la qualité de vie au travail des salariés, les représentants des salariés ont également un rôle direct à jouer.

En effet, dans une entreprise, la politique de QVCT est une responsabilité partagée entre les différentes parties prenantes. Il s'agit d'un engagement de tous les acteurs de l'entreprise pour améliorer la santé et la sécurité de tous les collaborateurs. Le CSE en tant qu'instance représentative des salariés, joue un rôle crucial dans l'amélioration des conditions de Travail.

Ayant pour mission première de contribuer à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail et d'assurer une expression collective des salariés, permettant ainsi une prise en compte effective de leurs intérêts, il apparaît donc logique de solliciter le CSE en tant qu'acteur de la QVCT dans l'entreprise. En effet, lors des modifications pouvant impacter les conditions de travail, la sécurité et la santé des salariés, le CSE peut donner son avis auprès de l'employeur concernant les incidences des modifications envisagées.

Le CSE peut mener ou solliciter des enquêtes afin de favoriser le respect de bonnes conditions de travail. Il participe ainsi au repérage des problématiques potentielles suite aux informations fournies par l'employeur et celles recueillies auprès des salariés.

De la même façon, il peut également être à l'initiative d'actions concertées et complémentaires de celles prises par l'employeur pour l'amélioration des conditions de travail et participer au bien-être des salariés dans l'entreprise.

Dans ce même objectif, ces échanges entre le CSE et l'employeur contribue à maintenir un dialogue social de qualité. Ainsi, par son rôle et sa place dans l'entreprise, le CSE est un partenaire incontournable pour les équipes de direction dans la mise en œuvre d'une politique QVCT.

L'implication des salariés dans la démarche QVCT pour une démarche réussie

L'implication des salariés dans la démarche QVCT est essentielle. En effet, il est important de les impliquer aux côtés de l'employeur et des représentants du personnel au CSE pour ancrer la démarche QVCT dans la réalité de l'activité de travail quotidienne. En premier lieu, il est logique d'informer les salariés sur la mise en place d'une telle démarche et de pouvoir les y associer. De plus, de l'état des lieux à l'identification des pistes d'actions QVCT, les salariés y participant volontairement pourront contribuer aux évolutions qui auront donc du sens pour tous en entreprise. Cette implication est donc un enjeu fort de réussite de la démarche QVCT à identifier dès son démarrage.

QUELQUES CHIFFRES

Selon une enquête APEC de janvier 2024 "Qualité de Vie et des Conditions de Travail", le **top 3 des réponses des raisons pour lesquelles les salariés n'envisagent pas de quitter leur emploi** sont :

- des missions menées satisfaisantes (44%)
- des conditions de travail satisfaisantes (40%)
- l'absence d'envie de bouleverser sa vie personnelle (28%)

C'est quoi un bon accord QVCT ?

Vous avez un accord qui fonctionne, vous construisez un accord ou vous revisitez votre accord ? Votre accord comporte des définitions et un diagnostic partagés, des éléments sur le contenu du travail (implication, qualité, niveau d'autonomie), l'organisation du travail (conciliation vie professionnelle/vie privée, les discussions sur le travail, les rythmes, la charge de travail), la prévention et des conditions de travail (santé, sécurité, environnement...), le dialogue social (nature, avantages sociaux...) ou le management (recrutement, intégration, reconnaissance au travail, convivialité, déroulement de carrière...)... ?

Cela nous intéresse ! Faites-nous part de votre expérience et de vos pratiques et partagez votre accord avec le GT QVCT du PRST Normandie en nous le transmettant par mail à : thierrylebey@yahoo.fr et/ou à pascaline.bellierdefromont@reseaufnsea.fr

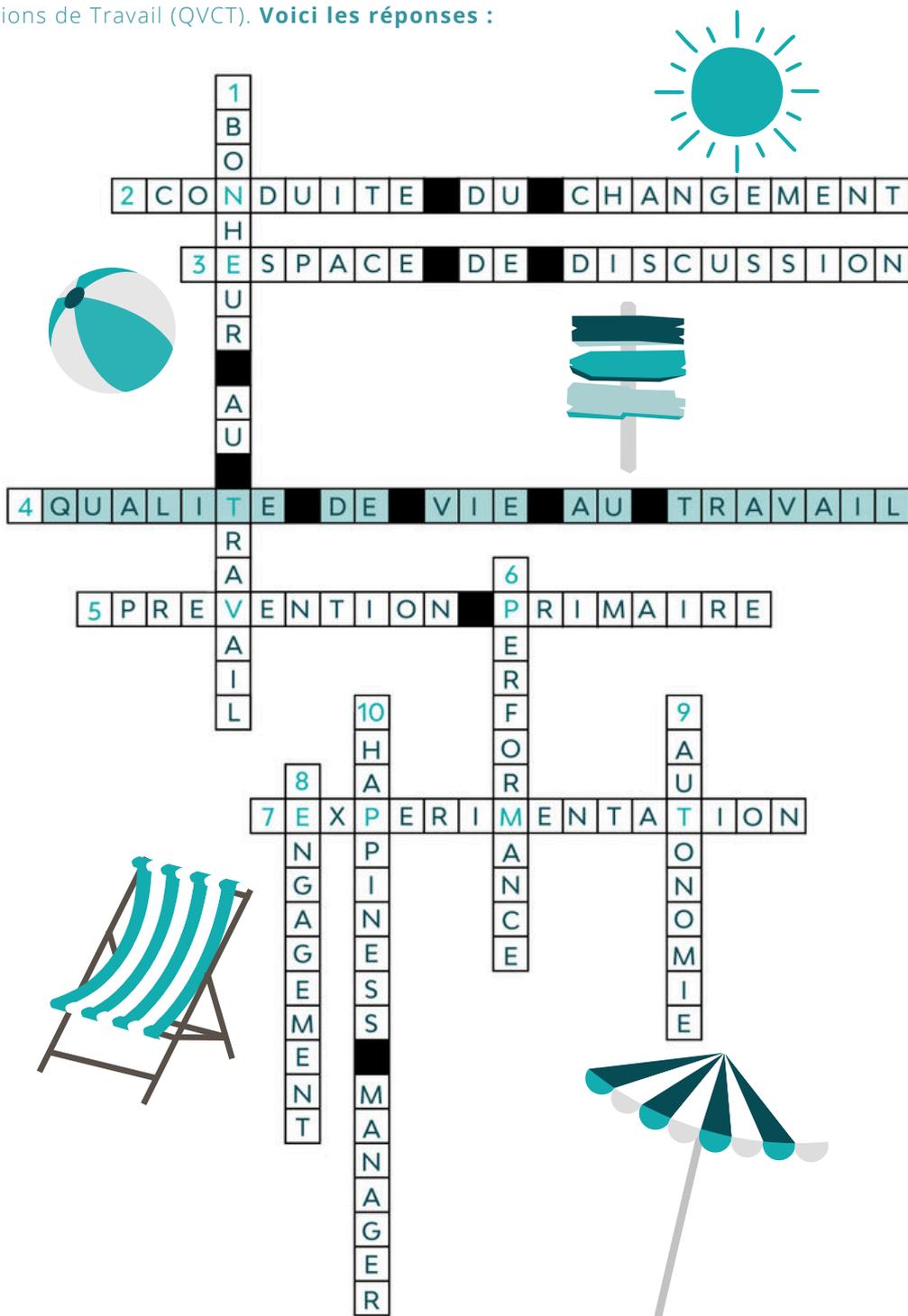
Le groupe de travail sur la QVCT du PRST Normandie travaille sur la création d'une fiche de sensibilisation pour la conclusion d'accords QVCT. Nous sommes donc intéressés pour recevoir vos accords QVCT et bonnes pratiques.

Merci d'avance pour vos contributions

Le 6ème numéro de la lettre d'information proposait un jeu de l'été : 10 mots croisés à découvrir sur le thème de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT). **Voici les réponses :**

Définitions :

- 1) Ressenti individuel qui dépasse le cadre professionnel. Il s'agit d'une donnée individuelle et subjective.
- 2) Elle est nécessaire lorsque l'entreprise adopte de nouveaux outils ou encore une nouvelle organisation.
- 3) Lieu d'échange ou l'on parle du travail réel.
- 4) Démarche qui désigne l'ensemble des actions visant à concilier santé au travail et performance globale de l'entreprise.
- 5) Consiste à mettre en place en amont une organisation du travail et des conditions de travail qui permettent d'éviter les risques professionnels pour préserver la santé physique et mentale des salariés.
- 6) Englobe tout ce qui tend à optimiser la création de valeur de l'entreprise.
- 7) C'est une méthode de conduite du changement particulièrement adaptée lorsque l'on envisage des modifications organisationnelles.
- 8) Renvoie à un état d'esprit permettant de rendre compte de la relation du salarié à son entreprise.
- 9) Capacité d'une personne à disposer de marges de manœuvre dans l'exercice de son activité.
- 10) Personne en charge du bonheur des autres.



ACTUALITÉS À VENIR

Nous vous proposons une sensibilisation à la QVCT ainsi qu'une présentation des outils créés par le groupe mis à votre disposition :
 > **le 26 novembre 2024 de 9h30 à 12h à l'Aract Normandie, site de Rouen (Immeuble Le Rollon, 108 avenue de Bretagne 76100 Rouen) : dédiée aux chefs d'entreprises, élus du personnel et collaborateurs des entreprises. Inscriptions sur www.prst-normandie.fr**

Pourquoi négocier un accord QVCT ?

Réponse dans le prochain numéro !

